Image not found or type unknown

Que doit contenir la lettre de congé ?

Fiche pratique publié le **24/05/2016**, vu **824 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un locataire peut résilier son bail à tout moment à condition de respecter un préavis de trois mois.

1) Le locataire doit-il indiquer le motif du préavis ?

Il n'est pas obligatoire de mentionner les raisons du départ pour que le congé soit valable.

Tout locataire qui souhaite donner congé doit le faire par lettre recommandée avec AR, par voie d'huissier de justice ou par remise en mains propres.

2) Le locataire doit-il joindre des justificatifs ?

S'il estime pouvoir bénéficier d'un délai de préavis réduit, le locataire doit fournir un document rapportant clairement la preuve du changement de sa situation.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/lettre_conge_locataire.jsp

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés